

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

No. 201.  
(BILL PRIVÉ.)

---

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

---

**BILL.**

Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte incorporant une compagnie à faire un chemin à rail, depuis le village d'Industrie au township de Rawdon, dans le Bas-Canada.

---

Reçu et lu la première fois, vendredi, le 5 novembre 1852.

Seconde lecture, samedi, le 6 novembre 1852.

---

L'Hon. M. BADGLEY.

---

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN ROVELL, RUE LA MONTAGNE.

**BILL.**

Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte incorporant une compagnie à faire un chemin à rail, depuis le village d'Industrie au township de Rawdon, dans le Bas-Canada.

*Vois p. 1268.*

**A**TTENDU qu'il est expédient d'amender et étendre les dispositions d'un acte passé en la treizième et quatorzième années du règne de sa majesté, intitulé : " Un acte pour faire un chemin à rail du village d'Industrie au township de Rawdon, dans le Bas-Canada ;—Qu'il soit  
5 statué, etc.

Que toute cette partie de la vingt-quatrième section de l'acte précité, relativement à l'intérêt à être payé par la dite compagnie sur les garanties à être accordées à raison de six pour cent par an, est par le présent acte rappelée, et qu'il sera loisible à la dite compagnie d'emprunter à  
10 un montant et de la manière mentionnée au dit acte précité, et payer un intérêt annuel n'excédant pas huit pour cent.

II. Et qu'il soit statué, que dans toutes les actions intentées par ou contre la dite compagnie, on aura recours à la preuve suivant les lois anglaises, telles que reconnues par les cours de justice dans le Bas-Canada, quant à la preuve en fait de commerce ; et qu'aucun témoins  
15 pourra être récusé à faire telle preuve à raison de sa qualité d'actionnaire en la dite compagnie.

III. Et qu'il soit statué, que cet acte sera considéré un acte public.